

NUMERO 12

MAI 1994

LE JOURNAL

DE

L'ANPILS

**ASSOCIATION NATIONALE
POUR L'INTERPRETATION EN LANGUE DES SIGNES**

**254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS**

S O M M A I R E

| | |
|---|---------|
| <u>EDITORIAL</u> | page 1 |
| <u>PLACE AU C.A.</u> | page 3 |
| La carte professionnelle..... | page 4 |
| Info ANPILS..... | page 6 |
| LE PV du C.A..... | page 9 |
| | |
| <u>RENCONTRES AVEC LES REGIONS</u> | page 13 |
| I.L.S. Toulouse..... | page 14 |
| Interprétariat pour sourd-aveugle POITIERS | page 16 |
| | |
| <u>NOUVELLES DE L'ETRANGER</u> | page 21 |
| E.F.S.L.I..... | page 22 |
| | |
| <u>TRIBUNE LIBRE</u> | page 25 |
| Interprète : | |
| Ses compétences et celles des utilisateurs | page 26 |
| Code de la route..... | page 29 |
| | |
| <u>INFOS BREVES</u> | page 31 |
| Offres d'emploi BAYONNE..... | page 32 |
| " " BESANCON..... | page 33 |
| " " POITIERS..... | page 34 |
| Une date à retenir..... | page 35 |
| Le LOGO..... | page 37 |
| | |
| <u>LA PAGE DETENTE</u> | page 39 |
| Encore un !!!..... | page 40 |
| Interprète en formation, mythe ou réalité..... | page 41 |

QUESTIONNAIRE

*Sélection des articles
Rédaction
Mise en page
Christine PEUCH - Sylvie MARTHE ROSE*

ANPILS BOURGOGNE - 15 b avenue Albert 1er - 21000 DIJON
TEL/MNL 80 45 05 08

EDITORIAL

Deux ans déjà ont passé depuis la parution du n° 0 en mai 1992.

Deux ans que nous fonctionnons avec des hauts et des bas...

Notre objectif est atteint puisque le nombre d'abonnés est sensiblement égal à la moitié des membres ANPILS (soit plus de 50 %) que nous souhaitions toucher ; sans compter ceux qui lisent sans être abonnés... ce qui est pour nous une bonne chose, qui prouve que le journal n'est pas inintéressant.

La création du journal a permis de faciliter les échanges d'infos entre les régions et également une ouverture au niveau international. Nous souhaitons poursuivre dans ce sens avec votre indispensable collaboration par l'envoi d'articles.

*Sur ce, nous arrêtons là les blablas et pour le deuxième anniversaire du journal, nous, équipe de rédaction, levons bien haut nos verres de Bourgogne,
A votre santé !!!!*

L'EQUIPE DE REDACTION



PLACE AU C.A.



Paris 2 mai 1994

A l'attention des responsables de régions
Des membres du CA de l'ANPILS et de l'observateur de la FNSF.
Des deux experts només par l'ANPILS.

CARTE PROFESSIONNELLE Premier niveau: Interprète Français-LSF.

La synthèse des idées, remarques et suggestions sur le projet de carte professionnelle a été soumise au CA du 39.04.
Voici les décisions prises par l'ANPILS.

Les candidatures seront examinées par une commission. Cette commission sera composée des neuf membres du CA plus deux experts: Cecile Guyomarc'h et Daniel Etienne.

Les conditions d'inscription sont les suivantes:

- être membre de l'Anpils depuis plus d'un an.
- être entendant
- posséder un diplôme d'interprète reconnu par l'Anpils
- être cautionné par un interprète déjà titulaire de la carte professionnelle.
- être cautionné par un professeur de LSF agréé FNSF.

Pour les personnes qui ne possèdent pas de diplôme d'interprète reconnu par l'Anpils il sera demandé un niveau BAC+4 (possibilité d'équivalence suivant l'expérience professionnelle délivrée par la commission) et une expérience professionnelle en tant qu'interprète de cinq années.

Ces personnes devront passer un examen de déontologie organisé par l'ANPILS puis un examen d'interprétation organisé conjointement par l'ANPILS et SERAC.

Les frais d'examen seront à la charge des candidats. La somme exacte ne peut être encore précisée mais sera comprise entre 500 et 1 000 francs.

La carte sera valable pour une durée indéterminée. Toutefois le CA pourra remettre en cause la validité de cette carte en cas de faute professionnelle grave.

La carte n'aura de valeur que sur le territoire Français.

Les interprètes déjà titulaires de la carte professionnelle sont ceux qui ont reçu le certificat d'interprète de conférence Français-LSF-LS. lors du congrès de Poitiers délivré par l'Anpils et la FNSF et qui sont toujours membres de l'Anpils.
Gache Corinne. Gache Patrick. Guyomarc'h Cécile. Bacci Alain. Jeggli Francis.

Les professeurs de LSF agréés FNSF sont ceux qui figureront sur la liste que doit nous envoyer prochainement le secteur LSF de la Fédération.

Le seul diplôme d'interprète reconnu à ce jour par l'ANPILS est celui du SERAC.

Vous pouvez dès aujourd'hui envoyer vos candidatures pour une préinscription même si vous n'avez pas encore les cautions exigées. Celles-ci pouvant être établies un peu plus tard mais avant la date d'examen qui paraîtra dans le journal de l'ANPILS.

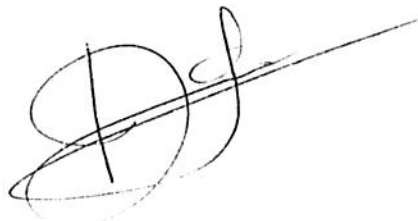
Joindre à votre CV les pièces justificatives demandées plus haut (diplôme, certificats de travail, fiches de paies, inscription au registre du commerce ou autres... un audiogramme n'est pas nécessaire.) Envoyez votre dossier à l'adresse suivante:

ANPILS
Commission carte professionnelle
254 rue Saint Jacques
75005 paris.

La liste des personnes titulaires de la carte professionnelle sera publiée sur un bottin qui sera envoyé aux journaux spécialisés, tribunaux, associations, employeurs, universités etc...

Merci de faire circuler cette information dans votre région.

Confraternellement. Francis Jeggli.



A la demande de plusieurs membres, nous publions ce document de présentation de l'association ANPILS ainsi que la liste des responsables régionaux.

Ceci en attendant la réalisation prochaine d'une plaquette sur notre association ainsi que son logo, nous l'espérons.....

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTERPRETATION EN LANGUE DES SIGNES

254 Rue St Jacques - 75005 PARIS -
Tél. (16.1) 43.29.24.22

HISTORIQUE

L'Association a été créée en 1978 et a changé plusieurs fois de nom avant de devenir ANPILS.

A chaque évolution de l'association correspond une évolution du concept de l'interprétation en France. A chaque fois, le nom de l'association est révélateur de l'état de réflexion sur le sujet

PRESENTATION

SA PHILOSOPHIE :

Un interprète est une personne qui traduit d'une langue vers une autre langue en l'occurrence, le français et la langue des signes française. Toute personne désirant le titre d'interprète doit au minimum être capable de cette translation et accepter le code éthique, dont voici les points principaux :

- l'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu
- l'interprète doit restituer le message fidèlement,
- l'interprète doit être totalement neutre.
Il ne doit ni conseiller, ni donner son avis, même si l'une des parties le lui demande.
- l'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il ne serait pas qualifié.

L'ANPILS est affiliée à la F.N.S.F. (Fédération Nationale des Sourds de France) et à E.F.S.L.I. (Association Européenne des Interprètes).

LES ACTIONS DE L'ANPILS :

- Responsable de la gestion de l'interprétation dans les colloques nationaux et internationaux
- Création et développement de service d'interprètes
- Conseil et développement de formation (SERAC pour la formation initiale, Université de Lyon II pour la formation continue).
- Reconnaissance de la profession (convention collective)
- Information, conférences sur le thème de l'interprétation
- Journées d'étude et de réflexion sur l'interprétation
- Rédaction et diffusion du "Journal de l'ANPILS"
- Contacts internationaux avec les membres de la profession



POUR ADHERER A L'ANPILS

Contactez un des responsables régionaux :

CHAMBERY, GRENOBLE, VALENCE

Bernadette DUPIN
146 Rue Nicolas Parents
73000 CHAMBERY
Tél : 79.62.79.14

TOULOUSE, MONTPELLIER

Alain BACCI
24 Rue Fieux
31110 TOULOUSE
Tél : 61.59.47.66

PARIS

Alexandre BERNARD
9 Bis Rue Abbé de l'Epée
75005 PARIS
Tél : (1).43.29.24.20.

REGION BOURGOGNE LORRAINE

Christine PEUCH
15B Avenue Albert 1er
21000 DIJON
Tél : 80.45.05.08

REGION OUEST

Béatrice TRICHARD
La Madeleine
Bat B3
90 rue Saumuroise
49000 ANGERS

REGION CENTRE

Pascal PAQUET
46 Ter Rue Ste Catherine
45000 ORLEANS

Pour s'abonner au journal de l'ANPILS, s'adresser à :
ANPILS BOURGOGNE, 15 B Avenue Albert 1er - 21000 DIJON

A.N.P.I.L.S.

Proces verbal de la réunion du C.A. du 30 avril 1994.

Membres présents: A.Bacci, C. Quipourt, B. Trichard, J. Boucheauvau, J. Horry, F. Jeggli, C. Peuch, M. Duhayer.

Membre absent: R. Mimoun.

Observateurs : A. Bernard, M. le Masson.

1°point : APPROBATION DU PV DDE LA REUNION DU CA DU 22/01/94

Après rectification sur le pv de la réunion du c a du 22/01/1994, approbation du pv.

rectif. concernant le projet de formation d'interprètes à Lyon:

1:la deuxième réunion a eu lieu a Lyon et non pas à Grenoble.

2:la réunion du 1/02/1994 était en présence de l'Anpils seule et non pas en présence de l'esit.

2°point: BILAN EXPOLANGUES

Sur la durée d'expolangues l'anpils n'a pu fournir que 4 h d'interprétation(3 interps.).le week end aucun interp. n'a pu être présents sur le stand Isf. Josette rapporte que mr Mitterand passant sur le stand, la communication n'a pu s'établir que par écrit faute d'interp. Peut être aura t il compris quel besoin d'interp. a la communauté sourde française...IL est vrai que la demande d'interp. gratuits en échange d'une place au sein du stand est arrivée à la dernière minute et que la plupart des interps. étaient indisponibles du fait de leur travail régulier.

L'utilisation d'interps. stagiaires pose , d'autre part , un problème de confiance dans la qualité de l'interprétation. Le ca pense qu'il serait peut être souhaitable qu'à l'avenir le stand décide clairement de rémunérer des interps. professionnels afin de pallier aux problèmes d'indisponibilité et de confiance par rapport à une prestation de qualité.

3°point : DEMANDE DE POITIERS

Un courrier a été adressé a l'anpils pour demander des interps. bénévoles pour des journées de rencontres associatives et de faire passer cette info partout . Le ca pense qu'il faut être clair dans sa réponse et ne pas s'engager au risque que les



organisateurs ne soient aussi déçu que ceux d'expolangue. Le ca pense d'autre part qu'anpils n'a pas pour rôle d'offrir des interps. gratuits.

4°point: ASSEMBLEE GENERALE 1994

Sur proposition de Francis :

Profitant de la fin du colloque Gestes qui se déroulera a paris les 13/14/15 dec 1994. L'anpils organisera le 17 dec (samedi) 1) le matin réunion du ca ,2) l'après midi assemblée générale, 3) le soir une fête , non pas dans le style disco, mais plutôt sous forme d'échanges interrégions de sketches etc..La région paris s'occupera de l'organisation et Francis propose comme thème de la soirée : "humour et champagne".

5°point:JOURNEE DE REFLEXION A TOULOUSE

Alain nous expose le projet : ILS organise a toulouse le 4 juin prochain:

Le matin : assemblée générale ouverte au public, bilan de l'année du service d'interps.

L'après midi : Reflexion sur l'interprétation dans le cadre de formations professionnelles

La reflexion se fera sur trois axes :1)un groupe d'interps2)un groupe d'utilisateurs sourds3)un groupe de centres de formation

Cette journée d'étude est mise en place parce qu'il s'avère que 70 % des demandes d'interps en Isf relève du domaine de la formation professionnelle.la participation à cette journée est de 100f ,repas compris.

Béatrice accepte d'être responsable de l'enquête qui sera le document préalable à la journée du 4 juin, mais c'est christine Q. qui devrait se rendre sur place au nom du ca.

6°point: AFFAIRE POITIERS

Suite à l'appel de geneviève Descondé concernant la création d'un service d'interp. sur Poitiers , utilisant de façon abusive le nom de l'anpils comme partenaire associé, christine Q. a fait parvenir une lettre au service pour marquer notre desapprobation face à l'utilisation du nom de l'anpils sans accord préalable. Alain ajoute qu'il avait donné des conseils pour favoriser le developpement d'un service d'interp.selon les principes de l'anpils, à savoir : indépendance du service vis à vis des institutions et associations locales.Il semble que certaines idées ont été reprises mais que la philosophie sous jacente n'est pas été respectée: ce qui est de la récupération et non du partenariat . alain approuve la lettre du bureau.Il

est de plus décidé qu'il y aura copie de la lettre de christine dans le journal de l'anpils pour diffusion de l'information.

7°point: LA CARTE PROFESSIONNELLE

A propos de la carte professionnelle apres discussion du ca il est decide que , outre le devoir de déontologie, pour être admissible a l'examen ilfaudra être parrainé par un interprete (colloque Poitiers) et par un garant sourd . Une lettre sera adressée à la fnsf afin d'habiliter des personnes sourdes pour être des garants; Pour plus d'info sur la carte professionnelle voir les courriers de Francis adressés au membres du ca .

8°point: FORUM DES ASSOCIATIOS /100 ANS D'ASNIERES

Du 10 au 13 oct 1994 l'institut d'asnières fêtera les 100 ans de sa création. Belkacem Saifi , responsable de l'organisation du forum a contacté christine Q. afin de lui faire transmettre l'invitation à l'anpils de participer à ce forum . Il est retenue que, pour une intervention , l'anpils chargera un interp. et une personne sourde , avertie ds le domaine de l'interp.(membres anpils)de faire cette intervention et qu'il serait souhaitable de maintenir à disposition du public durant ces 3 jours, toute documents relatif a notre profession et à notre association (statuts, code ethique etc..

9°point :COLLOQUE EUROPEEN SUR LES LANGUES OPPRIMEES

Chantal Surgot et Christine Peuch ont récupéré un document concernant un colloque qui aura lieu a Barcelone aux alentours du 20 nov 1994. Ce colloque ,outre les problèmes de langues opprimées, traitera aussi de l'interpretation et de son rôle.Chantal et Christine vont faire parvenir un texte explicatifsur la lsf et sur l'anpils, afin de pouvoir eventuellement participer au colloque(candidatures de participation en tant que conférencier a envoyer avant le 15 mai pour selection). Elles ont aussi contacté la fnsf par l'intermédiaire de R. Mimoun pour les informer et leur permettre à leur tour de contacter les organisateurs du colloque. Christine nous tiendra au courant de la suite des évènements.

10°point: ANGERS

Suite à la lettre de la présidente adressée aux trois personnes effectuant des interprétations dans la région d'Angers et ne respectant pas certains points des



* 2 lignes la quatre !...

tjs respecter les statuts et le code éthique de l'Anpils. Le CA de l'Anpils ne pouvant pas trancher faute de preuves concrètes, Christine rappelle que la carte professionnelle qui va bientôt être mise en place sera sûrement une réponse et une garantie pour les utilisateurs d'interp. face aux problèmes tels que soulevé par Béatrice; elle ajoute qu'elle fera parvenir aux trois personnes une lettre dans ce sens en ajoutant que l'Anpils ne peut trancher à propos des faits qui leur sont reprochés.

Petit mot du secrétaire: partant pour un mois en vacances à l'étranger (Indonésie) je n'ai pu que faire un très rapide pv du CA (faute d'orthographe, coquilles, fautes syntaxiques etc...). Toutes vos observations sont bienvenues et au retour je reprendrai tout ça bcq plus tranquillement.

Amitiés confraternelles à tous et à toutes.



DATE DU PROCHAIN CA LE 18 JUIN 1994. journée complète ?

**RENCONTRE AVEC LES
REGIONS**



Association Nationale Pour l'Interprétation en Langue des Signes

Dans le but d'organiser une rencontre ouverte à tous, ayant pour thème "INTERVENTION D'INTERPRETES DANS DES FORMATIONS OUVERTES AUX SOURDS", l'association ILS (Interpréter en Langue des Signes) de Toulouse a sollicité l'ANPILS pour élaborer une enquête près des associations ou centres de formation accueillant des sourds, des services d'interprètes et des interprètes eux-mêmes. Cette rencontre aura lieu le Samedi 4 Juin après-midi à Toulouse.

Afin d'alimenter ce groupe de réflexions et de partir sur des bases concrètes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire remplir les questionnaires ci-joints:

- ✗ - Par votre organisme de formation ou ceux avec qui vous collaborez.
- (✗ - Par votre service d'interprètes.?)
- ✗ - Par les interprètes qui interviennent lors de formations

...et de les renvoyer avant le 20 Mai à

Béatrice TRICHARD
90 Rue Saumuroise
BAT B3
49000 ANGERS

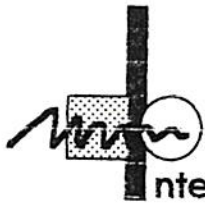
Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire en nos meilleurs sentiments.

Pour le C.A



Béatrice TRICHARD

* Voir en fin de Journal les questionnaires à découper et à faire compléter suivant les situations.



Interpréter en Langue des Signes

Correspondant : I.L.S

Objet : Invitation Assemblée Générale

Toulouse le 28 Avril 1994

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée Générale
du :

Samedi 4 Juin 1994 de 9 h à 17 h.

Nous comptons sur votre présence.

Nous vous ferons parvenir un programme détaillé ultérieurement.

Le Conseil d'Administration

INTERPRETER LANGUE DES SIGNES

11, rue de Sarrabezolles

— B. P. 1023 —

31023 TOULOUSE CEDEX

11 rue Sarrabezolles - BP 1023 - 31023 Toulouse Cedex

Téléphone : 62 14 17 27 (Répondeur minitel)

Minitel Dialogue : 61 44 19 50



**CONFERENCE D'INVESTIGATION
SUR LES SERVICES D'INTERPRETARIAT
POUR LES SOURDS AVEUGLES EN EUROPE**

TENUE LES 25-26-27 Juin à POITIERS

par GENEVIEVE DECONDE

Des représentants d'Angleterre, d'Italie, de France, de Norvège et d'Espagne dont deux sourds aveugles et leurs interprètes ont assisté à ces journées.

Le sujet de cette conférence fut :

- L'étude des besoins pour développer des services d'interprétariat pour les sourds-aveugles en Europe
- La recherche du contenu de la formation et les moyens disponibles dans les pays Européens.
- La responsabilité financière d'une telle formation.
- Les plages possibles de collaboration et les possibilités de les organiser et de les financer dans les pays Européens.

EXTRAITS DES REFLEXIONS ET DES DISCUSSIONS MENEES DURANT CES TROIS JOURS.

De nombreux sourds-aveugles désirent assister à des rencontres, à des conférences mais ils n'en ont pas les moyens car ils ne peuvent se payer un interprète.

Une personne sourde-aveugle est une personne présentant à la fois une déficience visuelle et auditive, cette personne ne peut pas utiliser les services pour la déficience visuelle ni pour la déficience auditive.

La surdi-cécité est une condition qui influe sur l'éducation, la formation, le travail et la vie sociale et culturelle et les interactions avec les autres.

Il faut prendre en compte les différences entre les sourds-aveugles :

- * les sourds-aveugles de naissance
- * les sourds devenus aveugles
- * les aveugles devenus sourds

et leur spécificité de communication.

La comparaison des moyens entre les différents pays a révélé l'injustice de la situation, dans certains pays il y a relativement de bons moyens (pays nordiques), ou du moins la prise en compte des besoins (Italie, Grande Bretagne) dans d'autres pays il n'y a aucun moyen ni aucune étude officielle des besoins (France).

A partir de la formation des interprètes pour sourds de nombreux pays ont développé des filières spécifiques

PAYS PRESENTS A LA CONFERENCE

ITALIE

Préparation d'une formation de 800 h qui sera proposée en priorité aux interprètes pour sourds sur le modèle Norvégien.

Un avant projet de 30 h de formation a permis d'affiner cette préparation et d'obtenir les moyens financiers nécessaires à la formation finale.

GRANDE BRETAGNE

Le CACDP est une organisation regroupant les représentants de toutes les organisations nationales concernées par la surdi-cécité.

Le rôle du CACDP est d'encourager les formations, de développer des programmes études et de gérer les examens.

Depuis 1985 : Formation sur 10 semaines de cours à mi temps.

Préparation d'un certificat d'Aptitude Général portant sur l'ensemble des situations de communication.

NORVEGE

300 h d'interprétariat gratuit par an.

Mise en place de formation pour interprète pour sourd depuis 1978

1984 : Mise en place d'une formation pour interprète pour sourd-aveugle. Sans formation pas de rémunération.

1986 : Une année de formation à plein temps (LS., interprétariat, etc...)



Les services se sont créés grâce à la pression active des sourds aveugles.

A une occasion les sourds-aveugles ont manifesté devant les représentants officiels du gouvernement en laissant leur guide-interprète dehors, "ils se sont fait entendre" !!

ESPAGNE

Depuis 1987 mise en place d'une formation en collaboration avec l'association Nationale des Sourds.

Trois ans de formation pour interprètes pour sourds-aveugles, au cours de la dernière année est abordé la spécificité pour sourds-aveugles.

L'association des sourds et le ministère de l'éducation travaillent actuellement à la reconnaissance officielle des services d'interprétariat dans ce pays.

Les fonds collectés par la loterie nationale sont versés aux associations de handicapés

FRANCE

Il n'existe RIEN !!!

C'est à dire qu'à ce jour les moyens disponibles pour de tels services sont sous la responsabilité des institutions pour sourds-aveugles qui utilisent des éducateurs ou des enseignants qui n'ont pas toujours les compétences requises. Il n'existe aucun lieu, aucun réseau pour les personnes vivant en dehors des institutions.

La surdi-cécité est mal reconnue, donc les moyens offerts à cette population sont largement inférieurs aux besoins.

Les sourds-aveugles vivant en institution utilisent la LSF mais la formation proposée par le SERAC pour les interprètes de sourds à Paris, ne semble pas répondre aux besoins spécifiques des sourds-aveugles.

Il n'y a pas de contact avec la C.N.S.F.

DANEMARK

Deux ans pour interprètes pour sourds plus une année pour la spécialisation.

FINLANDE

Trois ans pour interprètes pour sourds plus sourds-aveugles
240 h par an d'interprétariat gratuit pour les sourds-aveugles

SUEDE

Deux ans pour les interprètes sourds et sourds-aveugles.
Interprétariat illimité gratuit pour les sourds et sourds-aveugles.

ISLANDE

Mise en place d'une formation d'interprète en langue des signes pour sourds et sourds-aveugles.

BELGIQUE

Projet pour 1994-1995 d'une formation avec des interprètes pour sourds.

En Mai 1993 une conférence du comité Européen du Secrétariat pour les Sourds-aveugles a statué sur l'importance du développement des services d'interprétariat pour sourds-aveugles, il semble que la Norvège et la Suède puissent être pris comme modèles de références.

Avant toute action spécifique de formation d'interprète, il faut travailler diverses questions dont :

- La reconnaissance des personnes sourdes-aveugles
- Qui gérerait la formation ?
- Peut-il y avoir coopération entre état membre dans la formation ?
- Quel contenu du programme d'étude ?
- Le financement de la formation et des services
- L'établissement du code de déontologie



A l'issue de cette réunion il a été décidé de poursuivre la réflexion commencée et d'y inclure d'autres pays (conférence internationale).

POUR CONCLURE

Une réflexion de N. LEVY ex-présidente de l'ANPSA "Qu'attendons nous des interprètes pour sourds-aveugles ? Qu'ils comprennent ce qu'est la surdi-cécité, qui nous sommes, et où nous sommes. Souvent l'interprétation est bonne, mais elle manque d'informations concernant l'environnement afin de replacer une conversation dans son bon contexte.

Nous avons peut-être besoin de former les sourds-aveugles eux-mêmes afin d'assurer de bonnes interprétations".

CONTACTS :

FRANCE : J.SOURIAU
CESSA TEL: 49 58 33 22

RESPONSABLE INTERNATIONAL : W. GREEN

ITALIE : "LEGA DEL FILO D'ORO
VIA MONTECERNO
1-60027
OSIMO - ANCONA

**NOUVELLES
DE
L'ETRANGER**



FORUM EUROPEEN DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

E.F.S.L.I.

à Francis JEGGLI
ANPILS
254 rue St-Jacques
75005 PARIS
FRANCE

Andrea SCHAFFERS
- Secrétaire -
Signum Verlag
Hans-Albers-Platz 2
20359 HAMBURG
Fax : ++40/3196205
Tél : ++40/3172739

A votre attention

7/4/94

Chères Mesdames, Chers Messieurs,

Nous souhaitons par ce courrier vous donner de nouveau des informations sur le travail du Forum Européen des >Interprètes en Langue des Signes (E.F.S.L.I.). L'EFSLI est l'association européenne d'interprètes en Langue des signes dont toute association nationale d'interprètes peut devenir membre.

Nos buts sont les suivants :

- a) encourager et promouvoir le débat et l'échange d'informations sur la profession d'interprète et les services d'interprètes en europe.
- b) s'efforcer d'instaurer la reconnaissance officielle de la profession d'interprète en Langue des Signes.
- c) encourager et promouvoir les initiatives scientifiques et pédagogiques visant à améliorer le niveau de l'interprétation et de la formation d'interprète en Langue des Signes.
- d) procurer conseils et soutien aux interprètes en Langue des Signes, aux stagiaires interprètes, aux formateurs d'interprètes ainsi qu'aux usagers et fournisseurs des services d'interprètes.
- e) représenter les intérêts de la profession d'interprètes en Langue des Signes devant les instances appropriées.
- f) effectuer tout ce qui est conforme à l'objet de l'E.F.S.L.I.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous nous sommes mis d'accord sur le programme d'action suivant pour les deux années à venir :

1994 :

- Collecte d'informations sur l'état actuel de l'interprétariat en Langue des Signes en Europe à partir de questionnaires existants.
- Identification des lacunes contenues dans les questionnaires.
- Mise au point d'un questionnaire supplémentaire afin de récolter les informations manquantes.
- Préparation d'un séminaire de travail devant se tenir en Ecosse en novembre 1994 qui produira l'ébauche d'un guide à partir des données sur l'interprétariat fournies par les informations mentionnées ci-dessus.

1995 : - Publication et diffusion des résultats de notre séminaire de travail.

Priorités à long terme pour 1994 et 1995

- Entrer en contact avec l'Europe de l'Est afin de se renseigner sur les possibilités de tenir l'AGM de 1995 dans l'un de ces pays.
- Poursuivre la coopération avec l'A.I.I.C., l'association internationale des interprètes de conférence en langues orales.
- Coopérer avec l'Autriche en ce qui concerne le congrès de Vienne.
- Coopérer avec les groupes de liaison de l'E.C.R.S.
- Relations publiques.
Recrutement des membres.
- Préparer le congrès de l'E.F.S.L.I. d'Hambourg en 1996.

Les membres du bureau de l'EFSLI sont : Liz SCOTT-GIBSON (présidente, Grande Bretagne), Raili OJALA (vice-présidente, Finlande), Suzanne CARSTENSEN (trésorière, Danemark), Andrea SCHAFFERS (secrétaire, Allemagne), Griet GEYSELS (Belgique). Esther de LOS SANTOS (Espagne) a été cooptée pour représenter les Etats membres du Sud, Simone FLESSA (Allemagne) pour seconder la secrétaire.

Pour devenir membre de l'EFSLI, il vous suffit d'envoyer une traduction de vos statuts en anglais. Il est important que vos buts ne contredisent pas les buts de l'EFSLI. Nous vous rappelons que le statut de membre actif ne concerne que les associations nationales qui représentent tous les interprètes d'un pays. Seuls les membres actifs qui sont admis peuvent voter et participer activement aux décisions de l'EFSLI.



En ce qui concerne les associations régionales et les groupes d'interprètes plus réduits ainsi que tout (e) autre groupe ou association intéressé (e) par l'interprétariat en Langue des Signes, il existe la possibilité de devenir membres associés. Ils pourront, tout comme les membres actifs, participer à la "vie de l'EFSLI" par leurs critiques, suggestions et les nouvelles de leur région. Ils recevront la NEWS-LETTER, le périodique de l'EFSLI, qui permet de rester en contact avec toute l'Europe. Ils sont les bienvenus aux AGM, mais n'auront pas le droit de vote. Il en est de même pour les membres à titre individuel. Tout interprète en Langue des Signes ou toute personne intéressée par ce sujet peut devenir membre à titre individuel qu'elle (il) soit ou non membre d'une association nationale ou régionale de son pays.

Pour 1994, les cotisations des membres s'élèvent à :

| | |
|----------------------------------|------------|
| . membre actif : | 97,50 ECUS |
| . membre associé : | 65,00 ECUS |
| . membre à titre individuel : | 19,50 ECUS |

Les adhésions, pour ces trois catégories de membres, doivent être envoyées au secrétariat de l'EFSLI à l'adresse mentionnée plus haut. Les cotisations devront ensuite être virées sur le compte bancaire suivant :

EFSLI
Objet : cotisation de membre 1994
Post Giro Account Denmark *
No : 905 - 3166

* Compte chèque postal.

Le bureau exécutif sera très heureux d'accueillir autant de membres actifs, associés et à titre individuel que possible. N'oubliez pas que nous comptons sur vous pour faire la promotion de l'EFSLI dans votre propre pays. Merci.

Avec nos meilleurs sentiments et dans l'espoir d'une coopération fructueuse.

Andrea SCHAFFERS
Secrétaire

Texte traduit de l'anglais par Anne RABOURDIN.

TRIBUNE LIBRE



INTERPRETE :

ses compétences

et celles des utilisateurs ...

Je souhaite utiliser les pages de ce journal pour réagir à propos des réflexions menées par certains sourds, utilisateurs d'interprètes ou pas, et entendants utilisateurs, employeurs ou spectateurs...

Bien souvent, on entend dire que les interprètes ne peuvent pas tout traduire, qu'ils utilisent trop la dactylologie, qu'ils ne sont pas compétents dans tous les domaines. Je voudrais ici essayer de faire la part des choses, et informer tous ceux qui se posent encore des questions à ce sujet, afin d'éviter tous malentendus.

Tout d'abord, toute traduction quelle qu'elle soit, nécessite pour son bon déroulement une connaissance minimum du contexte de la situation.

S'il s'agit d'une réunion, il est fort utile de savoir quels sont les lieux auxquels on va faire allusion (écoles, villes, quartiers...), les personnes impliquées ainsi que leur rôle et la hiérarchie qui les lie, la structure, l'organigramme... Tout cela dépend bien sûr du thème de la réunion ou conférence, de la fréquence d'intervention de l'interprète (Si il y va régulièrement, ces informations sont déjà connues). Lors d'un entretien ou réunion en entreprise, il reste primordial que l'interprète soit mis au courant de l'activité menée dans l'entreprise.

Par exemple, la traduction ne sera pas ma même pour le même mot si l'on parle de "grain" en imprimerie ou en agro-alimentaire. De même, lors d'une convocation chez un juge d'instruction ou au tribunal par exemple, il est indispensable de connaître les motifs du rendez-vous, les bases du dossier, et de pouvoir se repérer dans le déroulement des actions, l'histoire, les personnes, les lieux etc... afin de comprendre et transmettre fidèlement les allusions, les implicites, les non-dits, les périphrases; en respectant le ton et le style de l'entretien. C'est donc au demandeur, sourd ou entendant, de donner le maximum d'informations avant la traduction, afin d'éviter tout contre-sens ou approximation.

En ce qui concerne les traductions de cours (études supérieures notamment), il est souvent très difficile, voire impossible d'obtenir les préparations des profs. Bien évidemment et fort malheureusement, les interprètes ne peuvent pas être brillants et diplômés à la fois en droit, cuisine, sciences

physiques, langues, informatique, comptabilité, géographie, électricité, psychologie, peinture, biologie, commerce, arts, tourisme, technologie, fraisage, automatisme et pédagogie.

Si telle était la condition pour devenir interprète, vous auriez en face de vous, certes des BAC+47 dont certains semblent rêver, mais...âgés de 75 ans, et donc moins habiles, moins mobiles, et moins vifs...et sans expérience pratique de la traduction!

Mais de grâce, point de tourments: ce ne sont pas les interprètes qui vous font les cours; ils se contentent de traduire, c'est -à-dire de répéter dans une autre langue ce qu'ils entendent ou voient. Pour préciser le mécanisme :

-Ils enregistrent la phrase de départ (par ex. le Français)

-ils extraient mentalement le sens en faisant abstraction de la phonétique,

-Ils réorganisent le discours dans la langue d'arrivée (LSF),

-Ils l'expriment en respectant la syntaxe, la grammaire, et l'intégralité du sens du message.

Tout simplement!

Le travail principal de l'interprète est donc bien sûr de comprendre l'organisation des phrases et l'essence du discours émis, mais pas d'aller plus loin que l'émetteur. Disons par-là qu'il n'a pas besoin de savoir , par exemple, à quoi sert la touche F7 dans M.S DOS pour traduire la phrase: "Tapez F7". Ce qui importe, c'est qu'il se rende compte qu'il est dans un cadre informatique, et que F7 est une touche de clavier.

Mais je pense que le "hic" qui chagrine certains et fait jouir les autres, c'est le manque de vocabulaire en LSF, qui, selon les cas et les personnes qui l'expriment, fait de la LSF une langue pauvre et inutilisable pour les études (dixit les néophytes de mauvaise volonté ou les anti-culture sourde), ou bien des interprètes des incompetents (dixit les sourds qui n'aiment pas la dactylologie et les employeurs ou éventuels utilisateurs qui ne veulent pas comprendre).

Pourtant, et c'est peut-être là une révélation, la LSF n'est ni plus ni moins pauvre que le Français ou le maghrébin, et les interprètes en LSF ne sont, dans l'absolu, ni plus ni moins compétents que les interprètes en langues orales.

Cependant, un phénomène peut se produire lors d'interférences entre deux langues: Lorsqu'on se trouve dans des lieux fréquentés par des immigrés, et que par curiosité ou inadvertance, on surprend leurs conversations, il n'est pas rare d'entendre des phrases telles que "arhhrbhhmm logiciel bmmhmmhjrrhh émmmenthal hhmarbhh..." Et nous Français, ne faisons-nous pas des productions du genre "blablabla sandwich blablabla parking blablabl" Et la Langue des Signes ne possède-t-elle pas des "P.U.R" ou "C.O.D.E" ou encore "S.U.R"?...Voilà, vous venez de découvrir le procédé linguistique appelé "emprunt" pratiqué dans toutes les langues, qui consiste à prendre un mot d'une langue étrangère pour se l'approprier dans la nôtre. Ce mot peut rester dans la langue, ou alors disparaître au profit d'un autre, propre à la langue utilisée. Ce nouveau mot doit être proposé par les personnes utilisant couramment la langue concernée; c'est-à-dire que les français, s'ils ne veulent plus voir le mot SANDWICH devront trouver un synonyme à consonance française; les magrébins devront transformer LOGICIEL en un terme propre à leur langue etc...

Pour en revenir à la traduction du Français vers la LSF, les interprètes se trouvent , il est vrai, confrontés à un problème de vocabulaire LSF. Mais ce n'est pas en soi le problème DES interprètes. C'est le problème de la LSF, donc de la langue naturelle des sourds, donc des sourds eux-mêmes. Ce n'est pas



aux entendants d'inventer des signes, là je crois que nous sommes tous d'accord. Mais les interprètes ne doivent pas pour autant évincer de la traduction les termes dont ils ne connaissent pas le signe. Ce serait là une grave faute professionnelle.

Il y a alors un travail réciproque sourds-interprètes à envisager. De deux choses l'une:

-Soit l'interprète ne connaît pas l'équivalent en LSF du terme technique évoqué en français, tandis que le ou les sourds présents le possèdent en LSF.

C'est alors à eux, lorsque l'interprète traduit en dactylologie, de lui donner le signe correspondant.

-Ou alors, ni l'interprète ni les sourds présents ne connaissent d'équivalent en LSF pour un mot en français.

L'interprète doit alors *Soit utiliser une périphrase (Par ex. pour traduire SYNONYME, on peut juxtaposer les signes "SENS" et "MEME"

*Soit avoir recours à la dactylologie:

S.Y.N.O.N.Y.M.E

C'est ensuite aux sourds, lorsqu'ils ont compris le concept, l'idée du nouveau mot ou terme technique, d'essayer d'inventer un signe adapté en LSF, de l'utiliser, et de voir s'il se répand près des autres sourds.

Il ne suffit pas de se borner à clamer "y'a pas de signe pour ce mot-là", "l'interprète est nul puisqu'il fait de la dactylologie", "l'interprète n'est pas qualifié dans ce domaine"... Il faut véritablement entamer un travail de recherche lexicale en LSF dans les domaines qui vous concernent et intéressent. Ainsi, la traduction sera plus aisée, plus légère (la dactylo, c'est lourd; les périphrases, c'est parfois long...) , et la compréhension des sourds plus vive et plus décontractée. Rappelons quand même que, utiliser la dactylologie n'est ni une faute, ni un signe d'incompétence ou d'incompréhension. C'est seulement la preuve que la LSF est en pleine évolution, et que son perfectionnement au niveau lexical est loin d'être achevé. C'est également le signe que les sourds peuvent désormais participer de plus en plus à la vie sociale, professionnelle et universitaire qui leur était autrefois difficile d'accès; et qu'un travail sur leur langue doit être effectué en parallèle afin d'arriver au même niveau d'informations que les entendants.

Pour terminer, j'aimerais vous inviter à la réflexion:
La qualité de la traduction ne dépend pas uniquement du travail de l'interprète au moment "M". Elle dépend aussi du travail de préparation effectué au moment "M -1" avec les demandeurs et utilisateurs . C'est donc ensemble que nous pouvons faciliter la réussite de la traduction: à vous utilisateurs de donner le maximum d'informations à l'interprète afin qu'il se familiarise avec l'environnement où il se trouve, et aussi de travailler sur le vocabulaire de la LSF pour les termes que vous rencontrez régulièrement lorsque vous faites appel aux interprètes.

Béatrice TRICHARD

Auto Ecole GUILLOTIERE
9 Rue Chapponnay
69007 LYON

Tel : 78 60 48 36

LYON Le 30 Janvier 1994

à
Monsieur BESSON
Ministre des Transports

Monsieur le Ministre,

Ce courrier voudrait attirer votre attention sur le protocole de l'Examen Théorique du Permis de Conduire pour les personnes sourdes qui utilisent la Langue des Signes Française (que cette utilisation soit pour elles une obligation ou soit le résultat d'un choix personnel)

Tout d'abord, je tiens à nouveau à remercier, d'une façon générale, Messieurs les Inspecteurs pour leur ouverture d'esprit et leur bienveillance, qui par leur attitude sans commisération inutile et sans condescendance permettent un déroulement "normal" de l'Examen Théorique du Permis de Conduire pour les personnes sourdes.

Mais il semble impératif et urgent que cessent certains errements actuels issus de règles administratives surannées et totalement inadaptées à la spécificité de la Langue des Signes

En effet certains Inspecteurs soucieux de respecter "à la lettre" les procédures en vigueur? créent des incidents avec les Interprètes? tout aussi soucieux de réaliser leur travail avec la précision? et la rigueur que réclame un examen.

- 1 - Langue à part entière - démentiments linguistes ont déjà démontré cette vérité - qui possède son vocabulaire et sa syntaxe propre. Le gouvernement Français a déjà fait un grand pas vers sa réelle reconnaissance puisque maintenant les parents et les jeunes sourds ont la possibilité de choisir leur mode d'enseignement qui peut être bilingue
- 2 - A ma connaissance, la procédure actuelle est toujours celle qui n'avait été pensée et établie que pour les langues parlées lors de l'examen individuel avec le livret, et qui prévoit que l'interprète doit se placer dos à dos avec le candidat - ainsi il est impossible à l'interprète de voir l'image et de pouvoir éventuellement donner un élément de réponse - Depuis l'examen collectif cette procédure a été aménagée et l'interprète se place simplement le dos à l'écran
- 3 - Cette tension est en elle-même préjudiciable au bon déroulement de l'examen, car l'interprète ainsi préoccupé ne dispose plus de la sérénité indispensable à la bonne exécution de sa tâche, et cela risque d'hydroculquer très dangereusement le résultat de l'examen des personnes qu'elle est venue assister par sa connaissance de leur langue
- 4 - Un des paramètres de la Langue des Signes est "l'orientation" du geste : sans faire appel à des notions de linguistique, chacun est à même de comprendre - qu'en faisant des signes - le geste de "ceder le passage" ne s'effectue pas de la même manière suivant que le véhicule en question arrive de gauche, de droite, de face, ou de derrière !

Lors des trois derniers examens mensuels (Nov. Dec Jan), et notamment lors de celui qui s'est déroulé le 12 Janvier Monsieur l'Inspecteur à fait obligation à Madame l'Interprète, de s'assois sur une chaise placée contre le mur de l'écran et à l'écart de celui-ci. Bien que Madame l'Interprète lui ait demandé, pour des raisons professionnelles, de rester debout car cette position fait partie de sa pratique habituelle, lors d'une interprétation pour un groupe! Par ailleurs Monsieur l'Inspecteur, très autoritairement, a rappelé avec insistance qu'à aucun moment l'Interprète ne devait regarder l'écran. Après avoir précisé qu'elle demanderait les localisations nécessaires le cas échéant Madame l'Interprète a donc obtempéré, sans plus de récrimination pour ne pas alourdir le climat déjà tendu par ces échanges?

Au cours de l'examen, par deux fois, Madame l'Interprète a demandé que soit localisé le véhicule auquel il fallait "ceder le passage" - cette précision lui a été refusée. Monsieur l'Inspecteur arguant du fait qu'il montrait aux candidats de quel véhicule il était question et que de plus la couleur de ce véhicule était déjà mentionnée. Le problème d'un examen aménagé pour les sourds n'est pas seulement que les candidats voient la situation, mais aussi que l'interprète puisse remplir sa fonction et indiquer clairement la question posée aux candidats.

Cette localisation et l'orientation du geste qui en découle, comme nous l'avons déjà signalé, est indispensable en Langue des Signes. Si cette localisation ne correspond pas à la réalité le candidat se demande alors où se situe l'erreur de l'interprète! Par exemple l'interprète signe : « Je cède le passage à la voiture blanche » - orientation venant de gauche - alors que celle-ci vient de droite - le candidat va se demander si il doit tenir compte de la couleur ou de l'orientation ? Pour ne pas créer ce dilemme, Madame l'Interprète a été dans l'obligation de signer : « qu'elle était dans l'incapacité de préciser d'où venait la voiture blanche à laquelle il fallait céder le passage ». Cela complique bien inutilement le travail de l'interprète et surtout provoque un trouble et un "mal être" chez les candidats et d'aucuns s'en sont plaints après l'examen, n'ayant pas osé le faire sur l'instant.

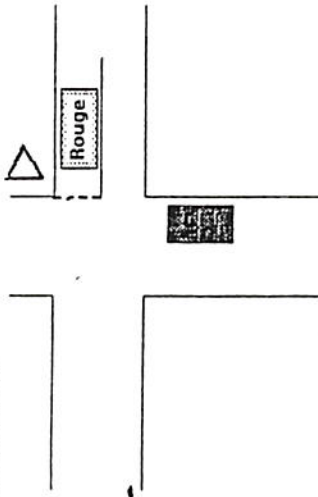
Une autre observation souvent effectuée est celle de s'interroger sur la nécessité d'une interprétation en LSF puisque les sourds savent lire le Français écrit. Oui bien sur les sourds savent lire mais loin de les aider, cela les dessert lors d'un examen tel que celui du Permis de Conduire. En effet, sans entrer dans des considérations extérieures au sujet qui nous préoccupe, nous constatons que, par suite d'un système éducatif qui ne leur

1 - La langue des signes est une expression qui se réalise dans un espace allant du haut de la tête jusqu'à la ceinture d'une part et d'autre part, pour un groupe, les gestes sont plus amples. Le fait que la position assise est plus contraignante pour l'interprète, et aussi rend la perception du message plus difficile pour les personnes auxquelles il est destiné. Dans le cas d'un placement en profondeur (certaines fois inévitable) une personne peut être gênée dans sa perception par les personnes qui sont placées devant elle. En effet de même qu'un mot ou un simple phénomène est un début de parole, et peut donc gêner la perception d'un message réclamant une grande attention, un geste est lui aussi un début de parole et peut perturber la perception du message primordial.

2 - Sans avoir le temps exacte des propos échangés, (puisqu'ils n'ont pas l'audition) les candidats sourds, avec leur fine perception visuelle, captent les expressions sur les visages et comprennent bien que l'interprète qui est là à cause d'eux, est en train de se faire dédramatiser, et prennent à leur rencontre l'atmosphère ambiante. Et cela est déstabilisant un jour d'examen

est pas adapté, les sourds sont maintenus à un niveau inférieur à celui auquel ils pourraient normalement prétendre. Et cela se traduit sur tout par leur difficulté au niveau de la compréhension du Français, par suite de déficits importants au niveau du vocabulaire de base et aussi de la syntaxe. Ce fait a pour conséquence de grosses difficultés pour l'apprentissage du code de la route car les documents existants leur sont peu accessibles.

Par ailleurs certains types de phrases, qui nous paraissent toutes simples deviennent, pour eux, de véritables "pièges linguistiques" en voici un exemple :



Je passe après la voiture rouge ? oui ou non

Tout en connaissant le code de la route pour le pratiquer journalièrement, le sourd "se plante" sur une telle question car inconsciemment il se traduit mentalement la phrase en signes : « [Je passe] [après] [la voiture rouge] [passe] »

En effet dans la phrase en français ci-dessus il y a une ellision qui est tellement naturelle que nous n'y prenons pas garde, mais elle existe. Nous devrions dire : Je passe après *que* la voiture rouge *soit passée*.

En LSF, qui respecte la stricte chronologie, l'interprète va donc signer : « [La voiture rouge passe] [après(fini)] [je passe], et ainsi toute ambiguïté est levée.

Une très légère modification des procédures, pour les adapter à la particularité de la Langue des Signes, permettrait d'éviter des incidents tels que ceux que nous venons de signaler, qui sont directement préjudiciables au candidat car le climat ainsi créé n'est pas celui de la sérénité nécessaire à un examen du Permis de Conduire. Pour les sourds cet examen représente beaucoup car il est très lourdement chargé au niveau de l'effort. On pourrait alors parler de **véritable égalité des chances pour tous les candidats**. Par ailleurs une note succincte mais objective et complète sur la surdité

1 - Une association locale telle que l'Association de la LSF de Savoie, ou des associations nationales telles que : Académie de la LSF - Association Nationale Pour l'Interprétation en LS - Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds - Fédération Nationale des Sourds de France - Mouvement des Sourds de France - SERAC - Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif - (sans que cette énumération soit exhaustive ou sélective) peuvent fournir sur ce sujet toute la documentation nécessaire. (copie de ce courrier leur sera expédié pour information, ainsi qu'aux autres personnes citées ici)

permettrait à MM les inspecteurs de réaliser la spécificité du handicap auditif, et de pouvoir en tenir compte, tout en respectant une véritable équité pour tous

D'autre part il est une discrimination, pour le moins offensante, qu'il me semble urgent de soumettre à nouveau à l'étude des spécialistes en la matière : les sourds ont toujours à passer un examen devant la Commission Médicale du Permis de Conduire. Non pas que le soit opposé à cet examen, bien au contraire. Je pense que chaque conducteur devrait y être soumis périodiquement comme cela est pour d'autres catégories de Permis. Mais la pratique actuelle, héritage d'un passé révolu, est inacceptable tel quel.

En effet le dernier arrêté en date du 4 Nov 88 relatif à la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention du Permis de Conduire, s'il ne mentionne plus la surdité précise que les sourds doivent recevoir l'avis du spécialiste « pour dépister une éventuelle arriération mentale ».

Dans le passé, comme chacun sait, l'Examen Théorique avait lieu dans le véhicule, et malgré échec il y avait tout de même une Epreuve de Conduite. Devant des réponses inadéquates et qui pouvaient prêter à confusion, il était donc tout à fait logique, pour des raisons évidentes de sécurité et de sauvegarde de tous, que l'inspecteur soit assuré de la parfaite intégrité du candidat avec lequel il allait devoir circuler.

Mais actuellement l'Examen Théorique - épreuve d'admissibilité pour l'examen Pratique - fait la preuve de cette intégrité des candidats, car je ne crois pas qu'un Débile Mental puisse passer ce cap.

Je crois savoir qu'une hypocoïscie naissante peut être le syndrome d'une dégénérescence évolutive, et cela justifie alors pleinement l'Examen Médical. Mais cet Examen se justifie-t-il lorsqu'il s'agit d'une surdité très ancienne, voire d'une surdité de naissance ?

Si une remise à l'étude était effectuée, on pourrait alors également s'interroger sur la réelle utilité, spécifiquement pour les sourds, du retiroviseur latéral supplémentaire qui leur est imposé.

En vous présentant mes excuses pour l'audace que j'ai eue de m'adresser à vous, mais persuadé aussi que j'avais à le faire, dans l'attente impatiente de la suite que vous voudrez bien donner à ce courrier, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes très respectueuses salutations.

J.P. BOMEL

P.S. - Je me suis permis de vous expédier ce courrier en recommandé avec AR pour être bien sûr qu'il vous est parvenu. Car en Mars 89 j'avais effectué une démarche similaire auprès de votre prédécesseur, mais mon courrier à du se perdre dans les coulours du Ministère ou des services techniques, car je n'ai jamais reçu de réponse.

INFOS BREVES



Centre de Promotion des Personnes Sourdes

Offre d'emploi

Le Centre de Promotion des Personnes Sourde, intervenant dans les domaines social, culturel et professionnel,

RECHERCHE INTERPRETE LANGUE DES SIGNES / LANGUE FRANCAISE

Formé ou expérimenté, pour contrat de travail à durée indéterminée.

Poste à mi-temps avec extension possible en 95.

Lieu de travail : BAYONNE et PAYS BASQUE.

Ecrire ou téléphoner :

Centre de Promotion des Personnes Sourdes

Le Forum Centre Bellocq 64100 BAYONNE

tél. vocal et fax : 59.52.49.09. tél. minitel : 59.52.20.03.



centre d'éducation pour enfants déficients auditifs

42 rue Donzelot · 25000 BESANÇON · Tél. 81.61.33.44

Besançon, le 3 Mai 1994

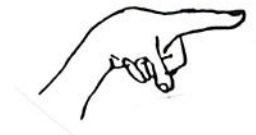
Recherche pour remplacement congé de maternité,
interprète LSF. Poste à temps plein, contrat à durée
déterminée du 1.09.94 au 11.12.94.

Convention collective Enfance Inadaptée 1966.

Travail en collaboration avec équipes éducatives,
interventions en classe et en réunions.

-Renseignements et candidatures auprès du directeur

du CEEDA-



SERVICE D'EDUCATION BILINGUE POUR ENFANTS SOURDS

15, Avenue R.Schuman
86000 POITIERS
TEL : 49-46-89-33

OFFRE D'EMPLOI

Pour la rentrée de Septembre 1994, le service recherche :

- Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) pour enfants sourds.
- Un(e) interprète, langue des signes-français.

Pour toute candidature adresser C.V. et prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

UNE DATE A RETENIR

LA PROCHAINE **ASSEMBLEE GENERALE** AURA LIEU LE

17 DECEMBRE 1994 A PARIS

ET SE DECOUPERA EN TROIS PARTIES :

LE MATIN : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'APRES MIDI : ASSEMBLEE GENERALE

E T



LE SOIR

UNE FETE QUI NOUS REUNIRA

ENFIN !!!!

SUR LE THEME

HUMOUR ET CHAMPAGNE

SI VOUS AVEZ DES SUGGESTIONS, DES IDEES A PROPOSER OU POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, S'ADRESSER A L'ORGANISATEUR DE CETTE
SOIREE :

ALEXANDRE BERNARD - RESPONSABLE REGIONAL PARIS
ANPILS - CPSAS
254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS

LOGO

NOUS SOMMES TOUJOURS A LA RECHERCHE DU LOGO POUR NOTRE ASSOCIATION.

CELA DEVIENT IMPERATIF PUISQUE CE LOGO SERA UTILISE SUR LES CARTES PROFESSIONNELLES.

MERCI DE BIEN VOULOIR PORTER UNE ATTENTION TOUTE SPECIALE A CETTE DEMANDE.

NOUS N'AVIONS REÇU QUE DEUX MODELES SUITE AU CONCOURS QUE NOUS AVIONS LANCE, MAIS CE N'EST PAS SUFFISANT POUR POUVOIR FAIRE UN CHOIX.

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE ET ESPERONS RECEVOIR PROCHAINEMENT DE VOTRE PART L'IDEE GENIALE QUE NOUS ATTENDONS.



LA PAGE DETENTE



Naissances!



ENCORE UN !!!

FELECITATION A ANNE RABOURDIN QUI NE MENAGE PAS SON ENERGIE
TANT D'UN POINT DE VUE PROFESSIONNELLE QUE D'UN POINT DE VUE
FAMILIALE.

CREATION D'UN ~~SER~~VICE D'INTERPRETE

ET

NAISSANCE D'UN PETIT

SAMUEL

LE 2 AVRIL 1994

FELICITATIONS AUX HEUREUX PARENTS ET EGALEMENT BISOUS A PAMELA

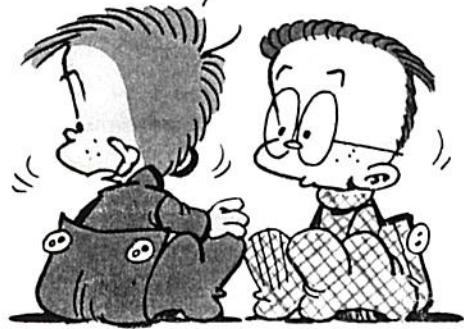
INTERPRETE EN FORMATION

"MYTHE OU REALITE"

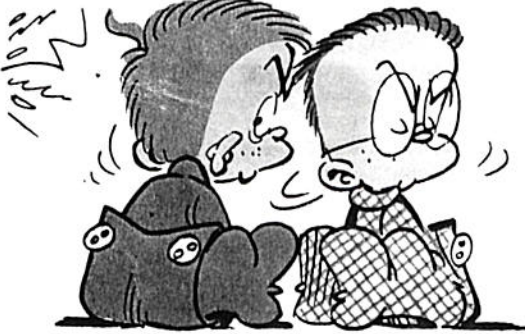
1 A QUOI VOUS JOUEZ, LA' ?



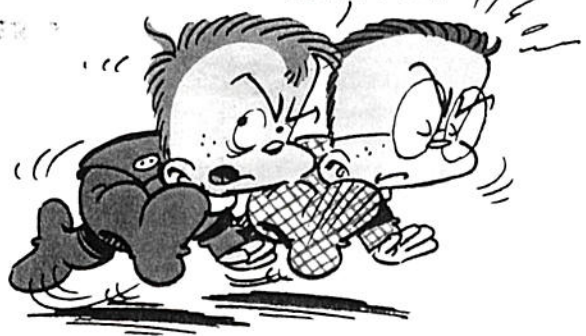
2 BEN, ON JOUE AUX SOURDS-MUETS, POURQUOI ?



3 MAIS DITES DONC ! CA NE VA PAS, NON ?
CA NE SE FAIT PAS DU TOUT, CA ! VOUS
ALLEZ ME FAIRE LE PLAISIR DE CESSER !



4 ... POUR UNE FOIS QU'ON
JOUAIT SILENCIEU-
SEMENT ...



DAVID CHARRIER

EXTRAIT DE "BB DE BD
LA LOI DU PLUS FAIBLE" DE DIDGE



QUESTIONNAIRE DESTINE AUX SERVICES D'INTERPRETES

1-Identité du service

-Combien d'interprètes comprend votre service?

-Quel temps de travail leur est attribué?

-Depuis quand fonctionne votre service?

-Dans quelle ville êtes-vous situé?

-Quelle est votre limite géographique d'intervention?

2-Pouvez-vous donner une évaluation en % des DEMANDES concernant la formation, par rapport au total des demandes de vacations?

-Chiffrez ce total en Heures par mois ou par an.

-Arrivez-vous à répondre favorablement à toutes ces demandes?

-Si non: *Evaluation en % des refus:

*Motifs des refus:

.pas de financement

.pas d'interprète disponible

.pas d'interprète compétent pour la demande

.trop éloigné

.autre, à préciser

3-Quels sont les domaines concernés par les vacations acceptées?

*Formation continue en entreprise pour des salariés
(précisez les domaines rencontrés)

*Formation initiale: études supérieures, formation
professionnelle, etc...
(Précisez les domaines et niveaux)

*Formation en alternance
(Précisez les domaines et niveaux)

*Autres, à préciser.

4-Sur quel(s) critère(s) décidez-vous d'envoyer tel ou tel interprète?

*ses compétences

*ses goûts

*ses disponibilités

*autre, à préciser

5-Fixez-vous une limite pour la durée de traduction par jour?

Si oui, laquelle?

Si non, pourquoi?

6-Pour des formations sur la journée complète, est-ce :

*le même interprète Matin + Après-midi

*2 interprètes Matin + Après-midi

*1 interprète Matin, et un autre Après-midi

-Avez-vous suggéré aux clients la 2ème solution?

-Si oui, quelle réponse?

7-Pour les formations étalées, envoyez-vous toujours le même interprète? Ou faites-vous des roulements?
Pourquoi?

8-Quels problèmes rencontrez-vous lors de demandes d'interprètes pour des formations...

*au niveau financier (délais de paiement, opérations déficitaires...)

*pour l'organisation des plannings

*pour les documents de préparation

*au niveau des "ressources en interprètes"

*autres, à préciser

9-Répondez-vous à des demandes pour la formation hors de votre agglomération ou département?

Si oui, qui règle les frais de déplacements?

10- REMARQUES, OBSERVATIONS, SUGGESTIONS ...

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire, et de le renvoyer avant
LE 20 MAI 1994

à:

Béatrice TRICHARD
90 RUE SAUMUROISE
BAT B3
49000 ANGERS

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX INTERPRETES

1-Lorsque vous traduisez des formations, êtes-vous:

- *salarié(e) du centre de formation
(avec quel contrat?)
- *salarié(e) du service d'interprètes qui vous envoie
- *en libéral
- *autre, à préciser

2-Donnez une évaluation en % du temps de travail passé pour traduire des formations.
Quel volume horaire cela représente-t-il (par mois ou par an)?

3-Quels genres de formations traduisez-vous?

- *formation continue en entreprise pour des salariés
- *formation initiale (université, éduc., AFPA, CFA ...)
Précisez les domaines rencontrés et les niveaux

- *formation en alternance
Précisez les domaines et niveaux

4-Pouvez-vous préparer ces interventions?

Si oui, sur quels supports?(docs écrits, vidéo, rencontres avec les formateurs, avec les sourds...)

Si non, pourquoi?

5-Avez-vous déjà refusé de traduire pour une formation pour laquelle vous ne vous sentiez pas compétent?
Si oui, dans quel(s) domaine(s)?

6-Avez-vous déjà refusé de traduire des formations pour d'autres motifs?
Si oui, lesquels?

7-Pouvez-vous donner une fourchette du temps de traduction par jour/par demi-journée des formations ou vous intervenez?

8-Lors de formations sur la journée complète, avez-vous la possibilité de travailler à deux?
Pourquoi?

9-Lors de formations étalés sur plusieurs jours/semaines, alternez-vous avec des collègues?
Pourquoi?

Quel partage pratiquez-vous?

10-Intervenez-vous directement ou indirectement dans l'élaboration du planning des interprètes pour les formations?

Si oui, précisez *dans quelle mesure?

*en collaboration avec qui?

*sur quels critères vous faites la répartition des interventions:

.compétences des interprètes

.disponibilités

.lieu de la formation

.autre, à préciser

11-Quelles difficultés rencontrez-vous lors de traductions en formation?

12-Quels points positifs dégagez-vous de ces vacances?

13-Quels seraient vos souhaits, suggestions à propos des traductions en formations?

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire, de le diffuser près de vos collègues, et de le renvoyer à:

Béatrice TRICHARD
90 RUE SAUMUROISE
BAT B3
49000 ANGERS

AVANT LE 20 MAI 1994

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ORGANISMES DE FORMATION

- 1-Quelle est la spécificité de votre centre de formation?
- 2-Pour quelles formations faites-vous appel à des interprètes?
- 3-Vos formations sont-elles spécifiques sourds, ou en intégration?
- 4-A qui vous adressez-vous pour obtenir des interprètes?
- 5-Comment avez-vous eu connaissance de l'existence du service, de la personne ou de l'association à qui vous faites appel?
- 6-Recrutez-vous des interprètes directement?(salariés de votre centre)
Pourquoi?

Si oui, quel contrat leur faites-vous?
 - *CDD
 - *CDI
 - *vacataire
 - *autre, à préciser
- 7-Si vous avez connu les 2 solutions (interprète venant d'un service / interprète directement salarié par le centre), trouvez-vous l'une ou l'autre des possibilités plus avantageuse/plus contraignante?
Pourquoi?
- 8-Quelles sont vos sources de financement pour le surcoût dû à la présence d'interprète(s) lors de vos formations?
 - Obtenez-vous ces financements -facilement?
-rapidement?
 - Avez-vous des contacts avec l'AGEFIPH?
 - Est-ce un partenaire régulier?
 - Quels (autres) partenaires financiers avez-vous?
 - Quels genres de problèmes rencontrez-vous plus particulièrement en ce qui concerne le financement?

9-Combien et quelles formations ont été , ou sont concernées par la présence d'interprète(s) ?

10-Comment ressentez-vous la présence des interprètes durant les stages?

11-Avez-vous déjà ouvert des formations à des sourds sans qu'il y ait d'interprètes?
Pourquoi?

12-Vous est-il arrivé de devoir refuser la présence d'interprètes
Si oui, pourquoi?

13-Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients dûs à la présence des interprètes dans vos formations?

14-Fournissez-vous (les formateurs) des documents aux interprètes avant leurs interventions pour qu'ils puissent préparer les traductions?
Si non pourquoi?

15-Réussissez-vous à avoir un interprète chaque fois que vous en avez besoin?
-Si non, expliquez les principaux problèmes rencontrés pour disposer d'interprètes dans votre centre de formation.
Et quelles solutions mettez-vous en place pour pallier au manque d'interprètes?

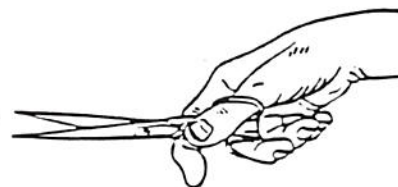
16- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire à

Béatrice TRICHARD
90 Rue Saumuroise BAT B3
49000 ANGERS

avant le 20 Mai 1994

IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME CONSEILLE
DE FAIRE NOTRE PUBLICITE



BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

Ci-joint règlement de francs,
à l'ordre de l'ANPILS BOURGOGNE

Prix de l'abonnement pour six numéros par an :

- 100 frs pour les membres de l'ANPILS
- 130 frs pour les non-membres.

ANPILS BOURGOGNE
15 b avenue Albert 1er
21000 DIJON

